

Article 1.

1.1 Les présentes règles de participation s'appliquent à l'émission par la Loterie Nationale de la loterie à billets instantanés électroniques, appelée « 7 11 21 » et portant le numéro de jeu 998870601. Les billets instantanés électroniques sont vendus exclusivement par l'intermédiaire du site Internet de la Loterie Nationale et conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

1.2 Le 7 11 21 est une forme de loterie à billets instantanés électroniques.

1.3 Le prix de vente du billet instantané électronique 7 11 21 est fixé à 2 €.

Article 2. Description du jeu

2.1 Le joueur valide sa mise de 2 € en cliquant sur la case « ACHETER JEU : 2 € ». La mise est débitée sur les disponibilités telles que définies à l'Article 2 des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

2.2 Le billet instantané électronique est représenté à l'écran par plusieurs symboles de jeu disposés à des endroits variables. Les différentes zones sont nommées « JEU 1 », « JEU 2 », « JEU 3 », « JEU 4 », « JEU 5 », « JEU 6 » et « BONUS » et sont couvertes d'un masque opaque à gratter (cliquer) entièrement par le joueur.

Dans les zones « JEU 1 » à « JEU 6 », pour chaque « JEU », si la somme des chiffres découverts donne exactement 7, 11 ou 21, le joueur gagne une fois le montant d'argent en Euros correspondant indiqué au bout de la ligne.

Dans la zone « BONUS » :



Si le joueur découvre le symbole  , il gagne automatiquement 7 €.



Si le joueur découvre le symbole  , il gagne automatiquement 11 €.



Si le joueur découvre le symbole  , il gagne automatiquement 21 €.

2.3 Les numéros de jeu qui peuvent apparaître dans les zones « JEU 1 » à « JEU 6 » sont :

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15

• 8 montants d'argent en Euros :

2 €, 4 €, 40 €, 50 €, 100 €, 500 €, 1 000 €, 20 000 €

• Symbole de jeu qui peuvent apparaître dans la zone « BONUS » :



Dont 3 symboles gagnants :



2.4 Lorsque le joueur fait le choix de jouer, « celui-ci doit cliquer au moyen de sa souris d'ordinateur ou appuyer sur son écran tactile sur la zone à gratter ».

2.5 Si le joueur découvre les symboles gagnants suivant les modalités décrites dans l'Article 2. des présentes règles de participation, l'unité de jeu est gagnante. La nature du lot gagné s'affiche automatiquement à l'écran.

Article 3. Mécanique du jeu

3.1 Seules les données enregistrées informatiquement sur le système central utilisé par la Loterie Nationale font foi. En cas de contestation entre le joueur et la Loterie Nationale portant sur une divergence entre les informations mentionnées sur l'écran du joueur ayant acheté un billet instantané électronique par Internet et celles enregistrées informatiquement par la Loterie Nationale, seules ces dernières informations font foi. Les informations mentionnées sur l'écran du joueur ou celles figurant sur une copie à l'écran tirée sur papier sont purement informatives et ne peuvent prévaloir sur les dispositions des présentes règles de participation.

3.2 Les gains pour chaque lot gagnant sont déterminés par le Tableau 1 en annexe.

Article 4. Paiement des gains

4.1 Les gains ne sont payables que conformément aux dispositions des règles de participation aux jeux en ligne de la Loterie Nationale.

Article 5. Publication des règles de participation

5.1 Les présentes règles de participation sont disponibles sur le site www.loterie.lu.

Leudelange, le 15/03/2024.

LOTÉRIE NATIONALE
Léon LOSCH
Directeur

TABLEAU 1

Lots	Combinaisons	Nombre de lots sur 500.000 billets	1 chance sur...(approximative)
20 000€		2	250 000,00
1 000€		3	166 666,67
500 €		5	100 000,00
100 €		10	50 000,00
50 €		50	10 000,00
40 €		400	1 250,00
21 €		2 400	208,33
11 €		8 050	62,11
7 €		20 000	25
4 €	2 € + 2 €	15 000	33,33
4 €		15 000	33,33
2 €		58 000	8,62
Non gagnants		381 080	1,31